

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX  
(Haute-Vienne)

**DECISION DU PRÉSIDENT**  
**n°2025-044 du 11 mars 2025**

**Objet :** Convention de mise à disposition du local de stockage de l'Espace Bien-Être du complexe Aqua-récréatif Villasport du 17 mars 2025 au 16 mars 2026 au profit de l'association « Rallye du Pays de Saint-Yrieix ».

**LE PRESIDENT,**

Vu la délibération n° 2023-107 du 7 septembre 2023 portant élection du Président ;  
Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Président ;  
Vu la délibération n°2023-116 du Conseil Communautaire en date du 7 septembre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux Vice-Présidents ;  
Vu la convention de mise à disposition ci-jointe ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est conclu entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix et l'association « Rallye du Pays de Saint-Yrieix », une convention de mise à disposition du local de stockage de l'Espace Bien-Être du complexe Aqua-récréatif Villasport – 10 rue du Colonel du Garreau de la Méchenie – 87500 Saint-Yrieix-la-Perche du 17 mars 2025 au 16 mars 2026.

**Article 2 :** La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux.

**Article 3 :** Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

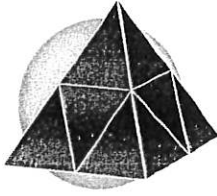
**Le Président,**



**Patrick DARY**

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;  
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoge ...../..... dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



Communauté de Communes  
du Pays de Saint-Yrieix

Saint-Yrieix, le 11 mars 2025

**CONVENTION**  
de mise à disposition d'une partie  
du local de stockage de l'espace Bien-Etre du  
complexe aqua-récréatif de VILLASPORT

**Entre les soussignés**

- La Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix représentée par son Président, Patrick DARY, autorisé par la Décision du Président n°2025-044,

**D'une part,**

**Et**

- L'association « Rallye du Pays de Saint-Yrieix », représentée par son Président Julian FABREGUE,

**D'autre part,**

Il est convenu :

**Article 1<sup>er</sup> :**

La Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX met à disposition de l'association « Rallye du Pays de Saint-Yrieix », une partie du local de stockage de l'espace Bien-Etre du complexe aqua-récréatif de Villasport, sise 10, rue du Colonel du Garreau de la Méchenie à SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE.

La surface de ce local est de 230 m<sup>2</sup>.

**Article 2 :**

L'association s'engage à utiliser les locaux uniquement pour le stockage de matériel. Ce local ne sera pas accessible au public. Seuls les responsables de l'association seront autorisés à pénétrer dans cet espace.

L'association devra également laisser un accès au local technique de l'espace Bien-Etre du centre aqua-récréatif durant toute la durée d'occupation.

**Article 3 :**

Cette mise à disposition se fera du mercredi 17 mars 2025 jusqu'au 16 mars 2026. Elle sera consentie à titre gracieux

L'association devra s'assurer contre tous les risques auprès d'une compagnie notoirement solvable pour la durée de la mise à disposition et présenter l'attestation en cours de validité.

**Le Président  
de la Communauté de Communes**



**Le Président  
du « Rallye du Pays de Saint-Yrieix »**

**Julian FABREGUE**